

2018-12-03 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5

Sont absents :

Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures. Monsieur le maire Simon Boucher demande une minute de silence en mémoire de l'ancien maire de la paroisse de Sainte-Clothilde-de-Horton de 1984 à 1997, Monsieur André Lahaie, décédé le 15 novembre dernier.

18-1201

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

18-1202

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur l'adhésion à la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs, l'amélioration du service de collectes des matières résiduelles suite aux démarches menées, la participation de l'inspecteur municipal à la formation Le zonage agricole et du directeur général à la formation Secourisme en milieu de travail ainsi que l'obtention par la municipalité de trois fleurons. Le maire Simon Boucher fait mention également du remplacement de la colonne de pompe au puits et de la résolution de la problématique du taux élevé d'oxygène dissout dans l'eau, de la réception des estimations détaillées en vue des travaux de pavage sur la route Therrien et la route du Portage prévus au printemps 2019 ainsi que de la transmission de l'aide financière à l'entreprise 9232-1025 Québec inc. pour le développement domiciliaire Les Berges. Il souligne aussi la finalisation des visites d'inspection pour la 2e phase de l'analyse de la conformité des installations septiques ainsi que la réponse du MDDELCC à la note technique dans le cadre des études préliminaires pour l'implantation d'une station de traitement des eaux usées. Il soulève enfin le nombre record d'inscriptions d'enfants pour la tenue du spectacle de Noël.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 5 novembre 2018. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

18-1203

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 3 décembre 2018 est soumise aux membres du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 3 décembre 2018 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 182 306.05 \$, dont 25 014.96 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RÈGLEMENT N° 101-3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'il n'y a pas eu d'inscription au registre public des déclarations suivant l'article 2 du règlement n° 101-3 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre.

7.3 PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC D'ARTHABASKA

Le délégué jeunesse pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton sur le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska, Monsieur Zachary Lahaie, présente aux membres du Conseil les deux sujets qui seront à l'étude pour la prochaine année par le Conseil jeunesse.

8. REGLEMENTATION

18-1204

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 61-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage n° 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la présence de bâtiments jumelés à l'intérieur de la zone H11 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 381 modifiant le règlement n° 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, il y a lieu de permettre l'implantation de bâtiments accessoires et de piscines dans les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans ou récurrence 0-100 ans) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre l'utilisation, selon certains critères, de haies brise-vent et de boisés existants dans le calcul des distances séparatrices afin d'atténuer les odeurs liées aux élevages ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le règlement n° 61-18 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1205

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 102-6 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ SAINT-JACQUES EN SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par tous les propriétaires riverains en vue de procéder à un rechargement du chemin privé Saint-Jacques et de répartir les coûts des travaux en parts égales entre les propriétaires ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le règlement n° 102-6 concernant la tarification pour les travaux de rechargement du chemin privé Saint-Jacques en septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9. AFFAIRES NOUVELLES

18-1206

9.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA COORDINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir la coordination des services reliés à la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lise Désilets assume déjà le rôle de coordonnatrice de la bibliothèque municipale depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard du rendement de Madame Désilets dans l'accomplissement de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit entériné, tel que présenté, le renouvellement du contrat de coordination de la bibliothèque de Madame Lise Désilets pour l'année 2019 ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1207

9.2 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 POUR LES GROUPES DE CUISINES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives des Bois-Francs ont transmis à la municipalité une demande d'aide financière pour un soutien durant l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives permettent l'amélioration de la qualité de vie de citoyens de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la demande d'aide financière présentée par les Cuisines collectives des Bois-Francs pour l'année 2019. Le montant de l'aide financière est de 500 \$ pour les 5 groupes de cuisine de Sainte-Clotilde.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1208

9.3 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a transmis à la municipalité une demande de contribution financière pour l'année 2019 au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC D'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'offrir des activités de loisirs aux personnes vivant avec des incapacités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes de la municipalité sont membres des associations de personnes handicapées sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis à participer au développement d'activités de loisirs adaptées pour personnes handicapées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande d'aide financière présentée par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour l'année 2019 ;

QUE soit versée une contribution de 100 \$ au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska ;

QUE soient offertes à l'association trois locations gratuites de la grande salle du centre communautaire pour la tenue de son assemblée générale annuelle et ses activités de concertation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1209

9.4 RENOUELEMENT 2019 DE L'ADHÉSION À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) permet l'obtention de plusieurs services, notamment en ressources humaines et relations de travail, une offre de formations diversifiées pour les élus, un fonds de défense des intérêts des municipalités ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2019. Le tarif relatif au renouvellement est de 1 525.59 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1210

9.5 RENOUELEMENT 2019 DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à des nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit renouvelée pour l'année 2019 l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 375 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1211

9.6 RÉPARATION DE CONTENEURS MÉTALLIQUES À CHARGEMENT AVANT POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le maire Simon Boucher déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. Le maire suppléant Patrice Pinard préside l'assemblée pour ce point.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un inventaire de conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières résiduelles, notamment pour les besoins des propriétaires d'immeubles situés sur les chemins privés ;

CONSIDÉRANT les coûts suivants pour l'achat et la livraison de conteneurs métalliques à chargement avant auprès de l'entreprise Gaudreau environnement :

Format	Prix (taxes en sus)
2 verges	1 070 \$
4 verges	1 325 \$
6 verges	1 620 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des coûts fournis par l'entreprise Gaudreau environnement, une soumission a été demandée à l'entreprise JB Services pour la réparation de 3 conteneurs métalliques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise JB Services pour la réparation de 3 conteneurs métalliques à chargement avant pour les matières résiduelles, soit 2 conteneurs de 2 verges et un de 6 verges, au coût de 2 000 \$ taxes en sus. La soumission inclut la pose d'un nouveau fond métallique et d'une nouvelle peinture extérieure pour chacun des conteneurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire Simon Boucher revient. L'assemblée est présidée par le maire Simon Boucher.

18-1212

9.7 NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'UTILISATION DE LA TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise depuis 2014 une timbreuse pour ses envois postaux par l'entremise d'un contrat avec l'entreprise Neopost Canada Ltée ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est valide jusqu'au 23 février 2019 ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des coûts fournie par le directeur général faisant état du seuil de rentabilité pour l'utilisation de la timbreuse ;

CONSIDÉRANT la différence maintenant observée entre le coût d'achat d'un timbre au bureau de postes et le tarif fourni par l'entremise de la timbreuse ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil à soutenir également les activités du bureau de postes à Sainte-Clotilde-de-Horton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé le non-renouvellement du contrat n° 2014025088 avec l'entreprise Neopost Canada Ltée relativement à l'utilisation d'une timbreuse au bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1213

9.8 RÉUSINAGE ET NETTOYAGE DE LA POMPE SUBMERSIBLE RETIRÉE DU PUIIS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Danovar inc. a procédé le 7 novembre dernier au remplacement de la colonne de pompe submersible au puits municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a profité de ce remplacement et de la présence d'une grue pour effectuer un changement de la pompe submersible en vue de compléter une rotation des deux pompes appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil à maintenir en sa possession deux pompes submersibles fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de la pompe submersible retirée a été effectuée par l'entreprise Danovar inc.;

CONSIDÉRANT la soumission fournie par l'entreprise Danovar inc. pour le réusinage et le nettoyage de la pompe submersible retirée ;

CONSIDÉRANT les coûts d'achat estimés d'une nouvelle pompe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Danovar inc., au coût de 1 293.91 \$ taxes en sus, en vue du réusinage et du nettoyage de la pompe submersible retirée au puits municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1214

9.9 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE - LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le samedi 15 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT que la route 122 devra être complètement fermée à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton fait partie du parcours tel que vue sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution ;

CONSIDÉRANT QU'une bourse d'une valeur de 10 000\$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes du 1000 km seront aussi de passage sur le territoire de la municipalité en empruntant la route 122 vers 2h00 dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 juin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur la route 122 ;

QUE la municipalité collabore à l'activité en recrutant et en formant les bénévoles avant l'événement ;

QUE la municipalité fournisse les barricades nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire ;

QUE la municipalité assume les coûts pouvant être engendrés par le service incendies de la ville ;

QUE la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents et ses commerçants à se joindre à l'événement ;

QUE la municipalité autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada ;

QUE la municipalité s'engage à autoriser le passage des cyclistes du 1000 km sur la route 122.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1215

9.10 HORAIRE DE SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en loisirs, Élisabeth Boucher, relativement à l'horaire de surveillance de la patinoire pour la saison 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté, tel que présenté, l'horaire de surveillance de la patinoire pour la saison 2018-2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1216

9.11 ADOPTION DE L'HORAIRE DES FÊTES

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique salariale 2016-2020 relativement aux congés fériés, chômés et payés ;

CONSIDÉRANT le faible achalandage observé au bureau municipal durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit fermé au public le bureau municipal du vendredi 21 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1217

9.12 PARTICIPATION À LA 15^E ÉDITION DE LA JOURNÉE NORMAND-MAURICE

CONSIDÉRANT QU'une invitation a été transmise par le Groupe Solidarité Jeunesse pour une participation de la municipalité à la 15^e édition de la Journée Normand-Maurice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit autorisée la participation de la municipalité à la 15^e édition de la Journée Normand-Maurice qui se tiendra le 19 octobre 2019 ;

QUE soit mis à la disposition des citoyens pour cette journée un point de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD) près du garage municipal ;

QUE soit accordé un soutien financier pour l'édition 2019 de 0.33 \$ par habitant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1218

9.13 OFFRE DE SERVICES 2019-2021 POUR LES ANALYSES EN LABORATOIRE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 40), définissant les obligations à l'égard des prélèvements d'échantillon d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe EnvironeX a transmis à la municipalité une offre de services pour l'année 2019 en vue de l'analyse des prélèvements ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre fait état d'une augmentation des coûts de l'ordre de 7 % ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des discussions entre la municipalité et l'entreprise, une proposition d'entente d'une durée de 3 ans a été établie ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition fait état notamment d'une augmentation de 7 % pour la première année et d'un gel pour les deux années subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Groupe EnvironeX pour l'analyse des prélèvements d'échantillon d'eau pour les années 2019-2020-2021. Le coût total annuel pour effectuer les analyses exigées est de 1 310 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1219

9.14 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'article 48.39 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12), relativement aux obligations des municipalités en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le lien déjà établi entre la municipalité et l'organisme Rouli-bus pour les services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le nombre de déplacements effectués par les usagers de la municipalité au cours des dernières années à l'égard des services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité pour l'année 2019 au transport adapté par l'entremise de l'organisme Rouli-bus. Les frais relatifs à cette adhésion sont de 4 826 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1220

9.15 ENGAGEMENT POUR LA PROMOTION DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée mondiale de l'enfance le mardi 20 novembre ;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Clotilde-de-Horton a reçu l'accréditation Municipalité amie des enfants en février dernier ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un événement sous le thème de la paix en partenariat avec l'école primaire La Sapinière durant la semaine où s'est tenue la Journée mondiale de l'enfance ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cet événement, une demande a été transmise aux membres du Conseil par les élèves de l'école primaire La Sapinière afin que la municipalité s'engage dans la promotion de la paix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande des élèves de l'école primaire La Sapinière à l'effet d'engager la municipalité dans la promotion de la paix ;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska et à l'Organisation des Nations unies.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1221

9.16 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – SOCIÉTÉ J.G. LEFEBVRE (1996) INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Société J.G. Lefebvre (1996) inc. pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 5 479 565 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots 5 479 565, 5 479 864 et 5 479 866, propriété de Madame Diane Ramsay et Monsieur Réal Thibodeau, est de 36.70 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 19.39 hectares, soit le lot 5 479 565 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 5 479 565 afin que le demandeur puisse acheter le lot pour l'établissement d'une future érablière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspecteur municipal, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande présentée par la Société J.G. Lefebvre (1996) inc. pour obtenir de cette Commission l'autorisation de procéder à l'aliénation du lot 5 479 565 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1222

9.17 ENTENTE AVEC ÉCO-PEINTURE – BAC DE RÉCUPÉRATION DE PEINTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà partenaire du programme de récupération de la peinture avec la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-Peinture) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la société permet de bénéficier d'un bac duo pour les huiles usagées et les peintures visées par la réglementation provinciale ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par la société afin de fournir en 2019 un bac supplémentaire qui sera dédié à 100% à la récupération de la peinture ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil à offrir une plus grande capacité d'entreposage pour les peintures ;

CONSIDÉRANT QUE la société a transmis à la municipalité une entente pour un nouveau bac de récupération de peinture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'entente avec la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-Peinture) pour l'obtention d'un nouveau bac de récupération de peinture ;

QUE soit autorisé le directeur général Matthieu Levasseur à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1223

9.18 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est un portail internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations et qui permet d'obtenir une revue des différentes nouvelles quotidiennes liées au monde municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit renouvelée pour l'année 2019 l'adhésion pour le service internet de Québec Municipal. La cotisation annuelle est de 285.60 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1224

9.19 MODIFICATION À LA SERVITUDE POUR LA CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fidèle Dufour a fait part à la municipalité de l'absence d'une servitude pour la conduite d'amenée sur le lot 5 480 607 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été demandées auprès du cabinet Dufour Brière Notaires ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont nécessité les services de l'arpenteur-géomètre Daniel Collin ;

CONSIDÉRANT le rapport et le plan de propriété fournis par l'arpenteur-géomètre Daniel Collin en date du 21 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une modification à l'acte de servitude de la conduite d'amenée publié sous le numéro 238 673 en date du 14 décembre 1982 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit octroyé un mandat au cabinet Dufour Brière Notaires afin d'apporter les modifications nécessaires à l'acte de servitude de la conduite d'amenée publié sous le numéro 238 673 en date du 14 décembre 1982 ;

QUE soit versé au propriétaire du lot 5 480 607 un montant forfaitaire de 250 \$ en guise de compensation ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer l'acte notarié pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.20 APPUI AU PROJET DE JARDIN ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT QU'un projet de jardin éducatif a été présenté par Mesdames Isabelle Faucher, Audrey Fréchette et Sarah Lamontagne pour le lot 5 480 837 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT les valeurs et les objectifs du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit appuyé le projet de jardin éducatif présenté par Mesdames Isabelle Faucher, Audrey Fréchette et Sarah Lamontagne pour le lot 5 480 837 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 21 h 06 et se termine à 21 h 34.

Madame Claire Blais demande à obtenir des copies de l'avis transmis relativement à l'adhésion de la municipalité à la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs. L'avis ne semble pas avoir été distribué aux résidents du chemin Saint-Jacques.

Monsieur Serge Skelling questionne sur les publicités qui seront transmises en lien avec l'organisation du passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie et sur le réusinage de la pompe submersible retirée du puits municipal.

Monsieur Michel Proulx fait mention du travail exécuté jusqu'à présent par l'entrepreneur responsable du déneigement et du déglacage des chemins publics.

Monsieur Maurice Gélinas demande les modalités d'inscription pour adhérer aux cuisines collectives.

Monsieur Émile Désilets interroge sur la lettre reçue par le ministère de l'environnement relativement à la note technique présentée dans le cadre de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées ainsi que sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur Michel Provencher souligne les différents modèles utilisés dans certaines municipalités avoisinantes pour les plaques d'identification des adresses civiques en milieu rural considérant le projet en cours d'élaboration par la municipalité.

Monsieur Réjean Boucher mentionne la problématique d'écoulement des eaux sur le rang de la Rivière-de-l'Est à la hauteur de la côte située près des limites de Saint-Léonard-d'Aston.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 34.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Mathieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

